

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC2)

**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DE QUATRE ESPÈCES DE VAUTOURS
PRÉSENTES EN ASIE À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**
UNEP/CMS/COP12/DOC.25.1.14

RECOMMANDATIONS POUR LA COP 12

- Les quatre espèces satisfont tous les critères d'inscription à l'Annexe I de la Convention.
- Les quatre espèces sont recommandées pour inscription à l'Annexe I de la Convention.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Ce document a été favorablement accueilli par les conseillers scientifiques. Il a été jugé comme étant la suite inclusive des propositions d'inscriptions de quatre espèces en danger critique de vautours asiatiques. Il a été noté que les quatre espèces sont toutes déjà couvertes par le Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie (MdE Rapaces) et incluses dans le projet de Plan d'action multi-espèces pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie - UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.4/Rev.1/Annex 3.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

- Page 20, paragraphe 6.4 - Conservation des habitats
- Pour plus de précision, il a été suggéré d'inclure la liste des 12 zones sécurisées pour les vautours provisoires, comme suit :
 - 1) Sud du Sindh (Pakistan) ;
 - 2) Sud du Gujarat (Inde) ;
 - 3) Centre du Gujarat (Inde) ;
 - 4) Plaines de l'Uttarakhand (Inde) ;
 - 5) Centre du Madhya Pradesh (Inde) ;
 - 6) Nord-Est de l'Uttar Pradesh (Inde) ;
 - 7) Plaines occidentales du Népal (Népal) ;
 - 8) Hauts-plateaux du Népal (Népal) ;
 - 9) Nord du Jharkhand (Inde) ;
 - 10) Sud du Bangladesh (Bangladesh) ;
 - 11) Nord du Bangladesh (Bangladesh) ;
 - 12) Centre de l'Assam (Inde).
- Page 22, paragraphe 8 - États de l'aire de répartition
- L'ajout du paragraphe suivant a été proposé, pour plus de clarté :
 Dans de nombreux pays, les espèces de vautours peuvent être présentes tout au long de l'année, elles sont donc classées comme « Résidentes » dans le Tableau (ci-dessous). Cela ne signifie pas que les individus résident dans la même zone toute l'année, au contraire, comme cela a été souligné dans la Section 3 - Migrations (ci-dessus), ils peuvent se déplacer sur de très vastes distances au cours d'une année, en franchissant les frontières nationales d'un ou de plusieurs pays.